



Municipalité de Saint-Chrysostome

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné que :

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement no. 083-2022-40 modifiant le règlement de zonage no. 083-2004 afin de remplacer les zones I-1 à I-3 ainsi qu'une partie de la zone H-22 par les zones H-30 à H-32 et P-6 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement no. 082-2002-11 modifiant le plan d'urbanisme.**

Ce règlement fut soumis à la MRC le Haut-Saint-Laurent pour conformité au schéma d'aménagement et a reçu le certificat de conformité requis en date du 6 juillet 2022.

Qu'aucune demande d'avis sur la conformité du règlement 083-2022-40 modifiant le zonage au règlement numéro 083-2004 modifiant le plan d'urbanisme n'a été déposée auprès de la CMQ dans le délai prescrit. Il est donc réputé conforme au plan d'urbanisme en date du 15 juillet 2022, jour de réception d'un avis officiel de la CMQ à cet égard.

Ce règlement est disponible, aux heures normales, au bureau de la municipalité situé au 624, rue Notre-Dame, 2^e étage.

Ce règlement est entré en vigueur le 15^e jour du mois de juillet 2022. Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

DONNÉ À SAINT-CHRYSOSTOME, ce 26^e jour du mois de juillet 2022.

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à trois endroits différents dans la municipalité le 26^e jour du mois de juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois de juillet 2022.

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier